



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux mars à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Madame Anne DUPRE, Vice-Présidente du CCAS.

n° 03/2023

Date de convocation : 23 février 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne et NOGARO Isabelle ; Monsieur LESPADÉ Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention ANCV relative au Programme Seniors en vacances 2023.**

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la convention ANCV558 Seniors en vacances et de ses annexes (documents joints).

Le Programme *Seniors en Vacances* 2023 constitue une aide à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

L'ANCV s'adresse à des structures locales, telles que le CCAS, dans le cadre d'une convention de partenariat. Le CCAS est alors porteur de projet et organise le séjour.

Sont éligibles au programme *Seniors en Vacances* les personnes âgées de plus de 60 ans (ou les personnes en situation de handicap de plus de 55 ans) retraitées, ou sans activité professionnelle et résidentes en France. L'aidant de personnes en perte d'autonomie peut également bénéficier de ce programme.

L'ANCV accorde une aide financière sous forme de subvention pour le séjour d'une personne sous réserve qu'elle soit éligible au séjour et qu'elle justifie d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal (voir page 5 de la convention article 2.2.2). Une personne ne peut être éligible à l'aide qu'une fois par année civile.

Ainsi par exemple pour un séjour de 5 jours et 4 nuits (annexe 1) le montant de l'aide attribuée versée sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs est fixée forfaitairement à la somme de 161 €.

L'aide est toutefois attribuée dans la limite d'un plafond de crédit ouvert. La dotation attribuée par l'ANCV au CCAS s'établit à 9 660,00 € pour ce programme en 2023.

En contrepartie, le porteur de projet doit notamment vérifier l'éligibilité des candidats au programme *Seniors en Vacances* et leur éventuelle éligibilité à l'aide financière, et communiquer à l'ANCV, au plus tard 17 jours avant la date de début du séjour, la liste des participants.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du conseil d'administration ont approuvé les termes de la convention et des annexes et autorisent Monsieur le Président du CCAS à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Président du CCAS à signer

ID : 040-264003070-20230302-03_2023-DE



Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 3 mars 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

